



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIGNALÉ

Angoulême, le 7 mai 2024

Affaire suivie par :
Cabinet / Service interministériel
de défense et de protection civiles
Courriel : pref-sidpc16@charente.gouv.fr

La préfète de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des EPCI

Objet : adaptation de la posture VIGIPIRATE « été – automne 2024 »

La posture VIGIPIRATE « été – automne 2024 » approuvée par le Premier ministre a été transmise ce jour par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). **Elle maintient l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat » et est d'application immédiate.**

Tout en maintenant un haut niveau de vigilance et les mesures déjà en application, la nouvelle posture doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale durant une période marquée prioritairement par la séquence des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), qui débute avec l'arrivée de la Flamme olympique à Marseille ce mercredi 8 mai et s'achèvera avec la clôture des Jeux paralympiques le 8 septembre prochain.

Dans ce contexte, la posture transmise ce jour met l'accent sur :

- la sécurité des sites en lien avec les JOP 2024 et le Relais de la Flamme ;
- la sécurité des lieux de rassemblement culturels et festifs, ainsi que des lieux de cultes ;
- la sécurité des transports collectifs et des bâtiments publics.

1. Mesures nouvellement mises en œuvre ou renforcées

Dans le contexte des JOP 2024, une vigilance particulière devra être portée, en raison de l'affluence, aussi bien pour les sites concernés par l'événement que pour les espaces où des manifestations publiques en lien avec celui-ci pourraient être organisées.

A cet effet, il est recommandé de porter l'effort de surveillance et de contrôle :

- sur les rassemblements, labellisés ou non, liés aux JOP, ainsi qu'aux manifestations liées à l'Olympiade culturelle et l'Euro de football ;
- aux lieux de rassemblements festifs et leurs abords, qui connaîtront de possibles afflux du public, notamment les ERP de type N (restaurants et débits de boissons).

Pour rappel, le renforcement des mesures de vigilance ne vaut pas interdiction des rassemblements et manifestations festives.

2. Rappel des mesures de protection déjà en œuvre

Dans l'objectif de garantir la sécurité du public, je vous rappelle la nécessité de porter une vigilance particulière aux manifestations qui sont déclarées auprès de vos services et de me communiquer toute information que vous jugeriez utile sur des événements non soumis à une obligation de déclaration mais dont la nature ou l'implantation pourrait vous paraître sensible.

Les mesures de sécurité en vigueur, rappelées ci-dessous, doivent être appliquées en particulier lors des périodes d'affluence et être adaptées en fonction des vulnérabilités des lieux, de leur fréquentation, du contexte local, etc :

- la **surveillance des entrées et du contrôle par des inspections visuelles des sacs et des bagages à main**. Une attention particulière devra être portée sur les bagages les plus volumineux ou pour les bagages des personnes ayant un comportement suspect. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de cette personne à l'établissement et d'en aviser les forces de l'ordre ;
- le **contrôle des objets entrants** (livraisons, courriers, etc.) et des **accès aux zones sensibles** telles que les stations-services, les zones de livraison, les consignes automatiques ou les réserves ;
- la **surveillance à l'intérieur et aux abords des installations et bâtiments** concernés par des rondes régulières et le recours à la vidéo-protection ;
- la **limitation voire l'interdiction du stationnement** aux abords des lieux de rassemblement de personnes ainsi qu'aux abords des installations et bâtiments concernés, notamment à proximité des entrées et issues de secours. Une vigilance particulière devra être apportée à la présence de véhicules en stationnement ou en circulation aux abords des bâtiments jugés les plus sensibles ;
- la **vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité** (alarme, évacuation, vidéo-protection) ;
- la **sensibilisation du personnel ou des intervenants** aux règles de sécurité à respecter ;
- la **sécurisation de la sortie du public** des lieux de manifestations.
- l'adaptation des moyens aux exigences de sécurité liées à de fortes affluences saisonnières, à des pics de fréquentation (vacances, fêtes, etc.)

Vous appellerez ces mesures de sécurité à chaque responsable d'établissement recevant du public.

Vous veillerez également à ce que le logo correspondant au niveau « Urgence attentat » soit apposé à l'entrée de tous les lieux recevant du public.

Concernant la menace *cyber*, les mesures précédemment mises en œuvre doivent être maintenues, notamment :

- la création de remontées d'alerte de sécurité numérique (analyse des journaux des événements, activation de paramètres de supervision, etc.) dans les établissements sensibles, notamment les établissements scolaires ;
- la vérification des annuaires de crise et du fonctionnement des moyens de communications sécurisés.

L'application stricte des mesures d'hygiène numérique et de protection de vos systèmes d'information et de communication doit être maintenue, tant en ce qui concerne les mots de passe (vérification de la robustesse, changement régulier, etc.) que les attaques ciblant les sites Internet à des fins d'exfiltration de données personnelles ou par courriels piégés.

Enfin, je vous demande également de maintenir les mesures de précaution concernant les personnes portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs, notamment le port du gilet pare-balles pour les policiers municipaux.

3. Suivi

Je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui apparaîtrait sensible au regard du contexte actuel.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Vous veillerez à lui signaler, par messagerie électronique à l'adresse pref-sidpc16@charente.gouv.fr, toute difficulté éventuellement rencontrée dans la mise en œuvre de ces mesures.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication dans la mise en œuvre des mesures de vigilance et de protection sur le territoire de votre collectivité, en étroite collaboration avec les forces de l'ordre.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Pierre GÉ